

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	09	09	166	Arrêté de péril ordinaire au n°5 avenue Jean Jaurès	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-166**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment de l'article R.511-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat indigne ou dangereux,

CONSIDÉRANT le signalement de la police municipale en date du 08 septembre 2022, sur l'immeuble situé au n°5 avenue Jean Jaurès dont le propriétaire est Monsieur Michel CHEVROT, demeurant au n°5 avenue Jean Jaurès 26240 SAINT-VALLIER,

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble susvisé constitue un péril ordinaire pour la sécurité du voisinage et plus particulièrement des piétons, qu'en effet de gros morceaux de mortiers se décrochent de la façade et tombent sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable le péril,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHEVROT, propriétaire de l'immeuble au n°5 avenue Jean Jaurès, est mis en demeure dans un délai de 08 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- a) sécurisation du mortier couvrant les génoises afin d'éviter de nouvelles chutes,
- b) mettre en œuvre les travaux définitifs sur la toiture et façade afin d'éviter tout nouvel incident.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1^{er} (a) du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, Monsieur Michel CHEVROT sera mis en demeure d'y procéder dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 3 : A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre recommandée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Vallier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la commune de Saint-Vallier mettront en place un barriérage afin de sécuriser le trottoir. Il sera déposé quand l'immeuble aura été sécurisé.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 09 septembre 2022

Pierre JOUVET
Maire



Affiché le :

Retiré le :

Par :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.